



Mesdames les sénatrices et Messieurs les sénateurs,

Votée par la représentation nationale, la loi du 11 février 2005 avait fixé comme date butoir la mise en accessibilité de la Cité et des transports au 1er janvier 2015.

Force est de constater avec vigueur que cet objectif n'a pas été tenu ! En dépit de **2 lois inappliquées en l'espace de 40 ans**, le Mouvement associatif a dû se résoudre à accepter le concept des Agendas d'Accessibilité Programmée (ADAP) comme méthodologie, tout à la fois de respect du principe d'accessibilité décrété par la loi et de mise en œuvre des travaux nécessaires à la traduction de ce principe dans la réalité.

Devant la crainte d'une judiciarisation de la situation pour cause de non-respect de la loi au regard de la date du 1er janvier 2015, le Gouvernement a fait le choix de procéder par Ordonnance, et pour ce faire a demandé au Parlement de voter une loi d'habilitation, ce qui fut fait le 10 juillet 2014, tandis que l'Ordonnance était publiée le 26 septembre 2014.

La rédaction-même de l'Ordonnance et de ses textes d'application s'avère catastrophique pour la cause de l'accessibilité puisqu'elle **anéantit littéralement bon nombre des objectifs initiaux de la loi de 2005**, en multipliant les cas possibles de dérogations automatiques pour les ERP et les transports comme par exemple :

_ Les ERP attendant à un trottoir inférieur ou égal à 2,80 m, et d'une pente de 5% et d'une marche supérieure à 17cm seraient immédiatement exonérés. Or d'une part, ces critères concernent une très large majorité des ERP en France ! D'autre part, **il existe des solutions techniques qui avaient fait l'objet d'un consensus entre les acteurs économiques et les représentants associatifs à l'occasion des travaux dénommés « Regards croisés » menés sous l'égide de la DMA (Délégation Ministérielle à l'Accessibilité) en 2012**. Le résultat de ces travaux fut communiqué aux DDT (Direction Départementale des Territoires) à en-tête de la Marianne et des 2 ministères (Développement durable et Logement).

Il est donc incompréhensible que ce consensus qui a prévalu pendant 3 ans puisse voler en éclats dans l'Ordonnance et ses textes d'application en exonérant désormais de fait la majorité des ERP !

_ Il n'existe plus de droit aux transports publics ordinaires, puisque l'Ordonnance revient sur le principe de mettre en accessibilité, tous les points d'arrêts, sauf cas d'impossibilité technique. Dorénavant, seuls quelques points d'arrêts, considérés comme « prioritaires », seront rendus accessibles.

La loi de 2005 reposait sur une obligation de moyens, et non sur une obligation de résultat.

En effet, la loi n'obligeait pas tel ou tel ERP de se rendre accessible quel que soit le cas de figure, mais elle exigeait d'étudier les conditions de faisabilité d'une mise en accessibilité car il existait 3 motifs de dérogations (impossibilité technique, économique, ou patrimoniale pour les bâtiments historiques) auxquels les pétitionnaires pouvaient se référer à condition de le justifier et de l'argumenter.

L'Ordonnance du 26 septembre 2014 brise cette logique. Elle introduit 3 nouveaux motifs de dérogations qui exonèrent de fait la majorité des ERP, et ce sans qu'ils aient à apporter la moindre justification technique ou économique. Il s'agit d'un véritable retour en arrière de plus de 40 ans !

Malheureusement, comme l'ont fait remarquer à juste titre une large majorité de députés à l'Assemblée Nationale, notamment via les représentants du Groupe socialiste, du Groupe EELV, et du groupe Front de Gauche, **il n'est pas acceptable que :**

- L'Ordonnance ne soit pas conforme à la loi d'habilitation
- L'Ordonnance ne contienne pas, comme cela eut été logique, le contenu des Ad'AP qui n'apparaît que dans le décret,
- La notion « d'impossibilité technique » disparaisse au profit de la notion floue de « difficulté technique »,
- Le calendrier prévu dans la loi d'habilitation pour le délai de dépôt Ad'AP ne soit pas respecté dans l'Ordonnance, notamment pour les ERP de cinquième catégorie,
- Soit considéré comme légale une décision implicite en cas de non-réponse du Préfet dans les délais alors même que le nombre de dossiers à étudier par les services préfectoraux ne pourra l'être dans les délais prévus,
- Les copropriétés puissent refuser, sans avoir donné un avis motivé, la mise en accessibilité d'un ERP existant,
- Si la formation initiale des professionnels accueillant des personnes dites handicapées est prévue, la formation continue ne le puisse pas au motif que la rendre obligatoire apparaisse impossible,

- les arrêts des transports scolaires seraient réservés aux seuls enfants scolarisés à plein temps (et encore sur demande explicite des parents auprès de la MDPH), alors que de très nombreux enfants ne sont scolarisés que quelques heures par jour, voire par semaine,

- les sanctions éventuelles soient trop faibles, non dissuasives mais discrétionnaires,

- le caractère inopérant d'un Fonds alimenté par les pénalités du fait, d'une part d'un abondement insuffisant au regard de la faiblesse des montants censés l'alimenter, et d'autre part du fait que la montée en charge du fonds ne sera pas effective avant 4/5 ans, les 1eres pénalités n'alimentant le fonds que dans 4/5ans au mieux,

L'ensemble de ces dispositions démontrent déjà, à elles seules, l'absence de volonté réelle et sérieuse du dispositif au profit de l'accessibilité universelle, principe à respecter scrupuleusement pour une Société ouverte à tous. De fait, parallèlement aux remarques parfaitement justifiées des membres de l'Assemblée Nationale, comment ne pas s'élever contre une Ordonnance qui implique :

- une souplesse de procédure au seul bon vouloir des acteurs conduisant à des délais d'instruction et de réalisation excessifs et à rallonge, mais aussi à l'exonération totale de mise en accessibilité pour la très large majorité des ERP ?

- une prise en compte surdimensionnée du critère dit de « difficultés financières » ?

- un refus de connaître la réalité locale, puisque n'est pas fait obligation aux Commissions Intercommunales pour l'Accessibilité de dresser une liste publique par voie électronique, des ERP accessibles ou ayant déposé un ADAP ?

- un refus d'abaisser le seuil d'obligation d'ascenseur à R+3 dans les bâtiments d'habitation collectifs et un refus d'édicter des normes minimales d'accessibilité pour les maisons individuelles, puisque reste fixée à R+4 cette obligation dans les Bâtiments d'Habitation Collectifs, ce qui induit à ce qu'aujourd'hui un appartement nouveau sur trois seulement soit accessible, tandis que guère plus de 15 % de maisons individuelles le soit, le tout conduisant à ce que 70 % des logements nouveaux échappent aux obligations d'accessibilité, ce à l'heure même où le Gouvernement demande au Parlement d'adopter un projet de loi portant sur l'adaptation de la Société au vieillissement ?

- la remise en cause du droit aux transports publics, puisque ne seront plus rendus obligatoirement accessibles les points d'arrêt de transports relevant du service public ?

C'est pour toutes ces raisons qu'après l'avoir obtenu d'une majorité de députés, **nous vous demandons, Mesdames les Sénatrices et Messieurs les Sénateurs, de ne pas ratifier en l'état cette Ordonnance**, mais tout au contraire d'y intégrer l'ensemble des réponses concrètes qui permettront la suppression des obstacles environnementaux générateurs des situations de handicap auxquelles sont confrontées des millions de personnes en France.

C'est aussi pour toutes ces raisons que **nous demandons par ailleurs au Gouvernement de suspendre immédiatement la mise en œuvre de cette Ordonnance -- tout au moins tant que le Parlement ne l'aura pas amendée en profondeur** -- et des textes réglementaires y afférents, et ce d'autant plus que leur application depuis leur parution génère d'ores et déjà des conséquences catastrophiques et potentiellement conflictuelles.

Sachez enfin que le Collectif pour une France accessible organisera une **Journée nationale d'actions locales le mercredi 27 mai** afin de manifester une nouvelle fois notre courroux face à cette injustice qui n'a que trop duré après 2 lois inappliquées en l'espace de 40 ans !

Nous vous prions de croire, Mesdames les sénatrices et Messieurs les sénateurs, en l'assurance de notre haute considération.

Paris, le 29 avril 2015

Le Collectif pour une France accessible



<http://www.collectifpourunefranceaccessible.fr/>
collectifpourunefranceaccessible@gmail.com